



C2_ATLAS DE LA MIXITÉ SOCIALE

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

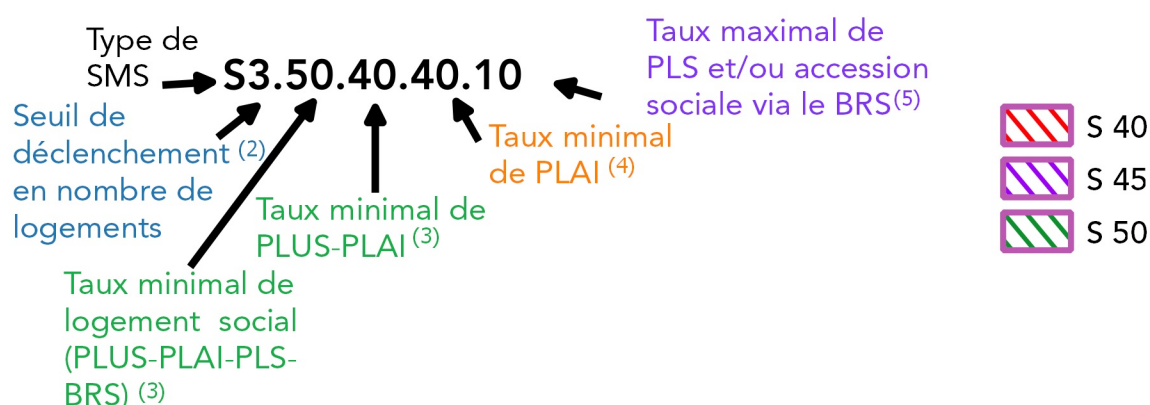
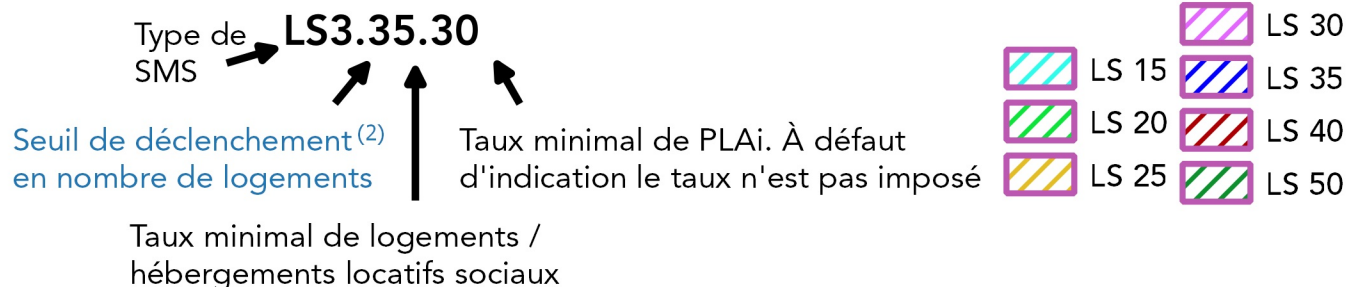


Échelle 1/5000

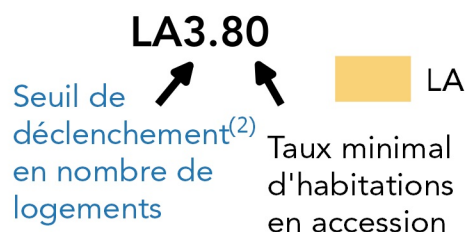
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter aux autres plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Les Secteurs de Mixité Sociale (SMS)

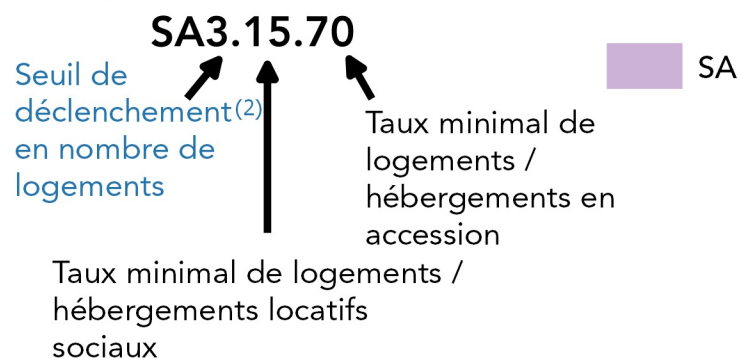
SMS relatifs à l'intégration de logements sociaux



SMS relatifs à l'intégration d'habitations en accession



SMS relatifs à l'intégration de logements / hébergements sociaux ou en accession



Les emplacements réservés (ERS)

Les ER pour l'habitat (ERS) devront respecter au moins le programme défini dans le tome 6.2.



LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
© DGFIP Cadastre 2022
© DREAL Auvergne Rhône-Alpes

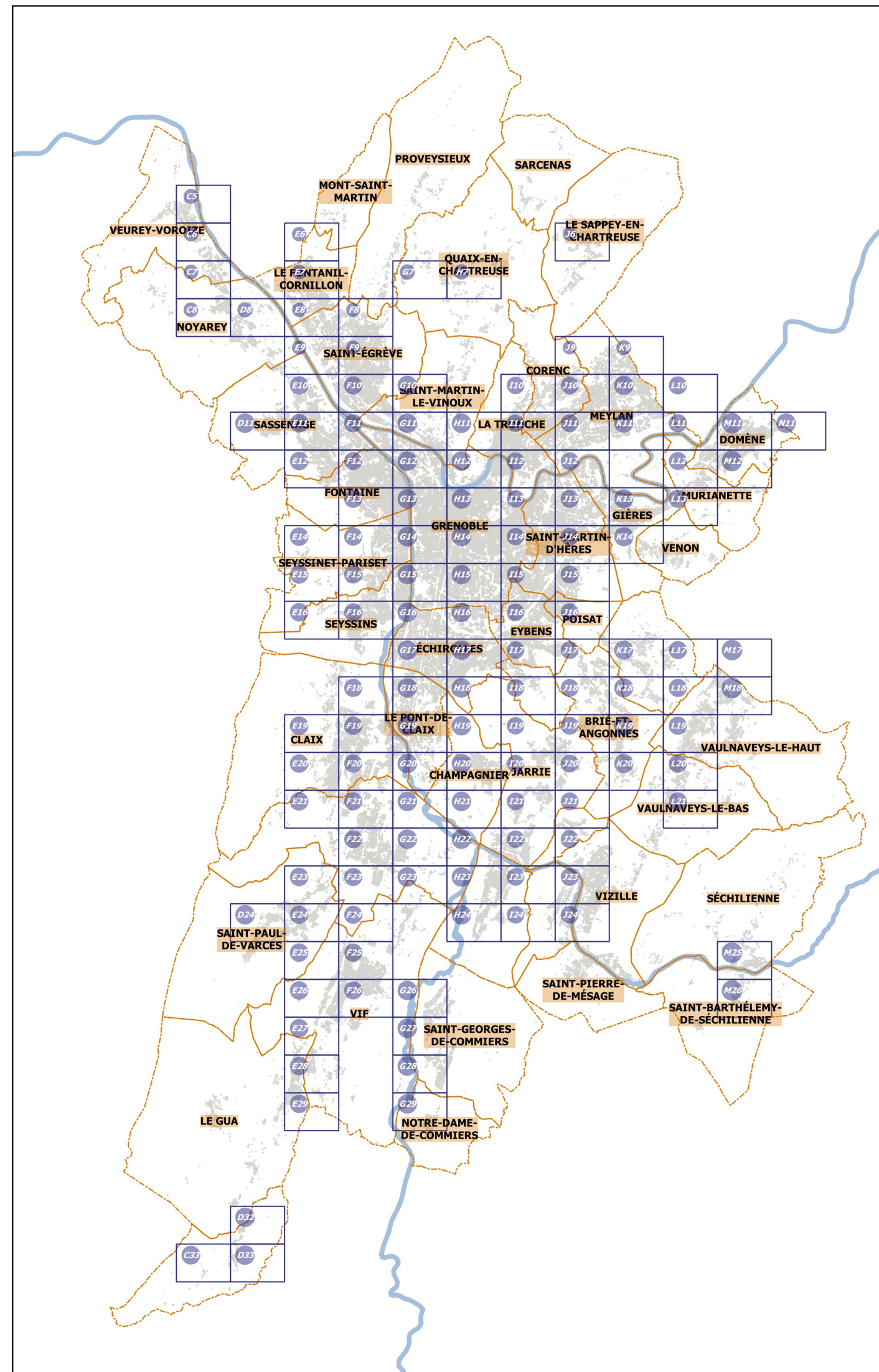
(1) Dans les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU modifiée, seuls les PLUS et les PLAi sont comptabilisés dans les logements et hébergements sociaux exigés.

(2) Le seuil de déclenchement se définit selon un nombre de logements ou un nombre de m² de Surface de Plancher (cf. article 3.3. des règles communes).

(3) Le taux de logement social est minimum et s'applique au programme total de l'opération

(4) Le taux de PLAi s'applique quant à lui au programme de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI-PLS)

(5) Le taux de PLS et/ou accession sociale via le BRS autorisé est maximum et s'applique au programme total de l'opération



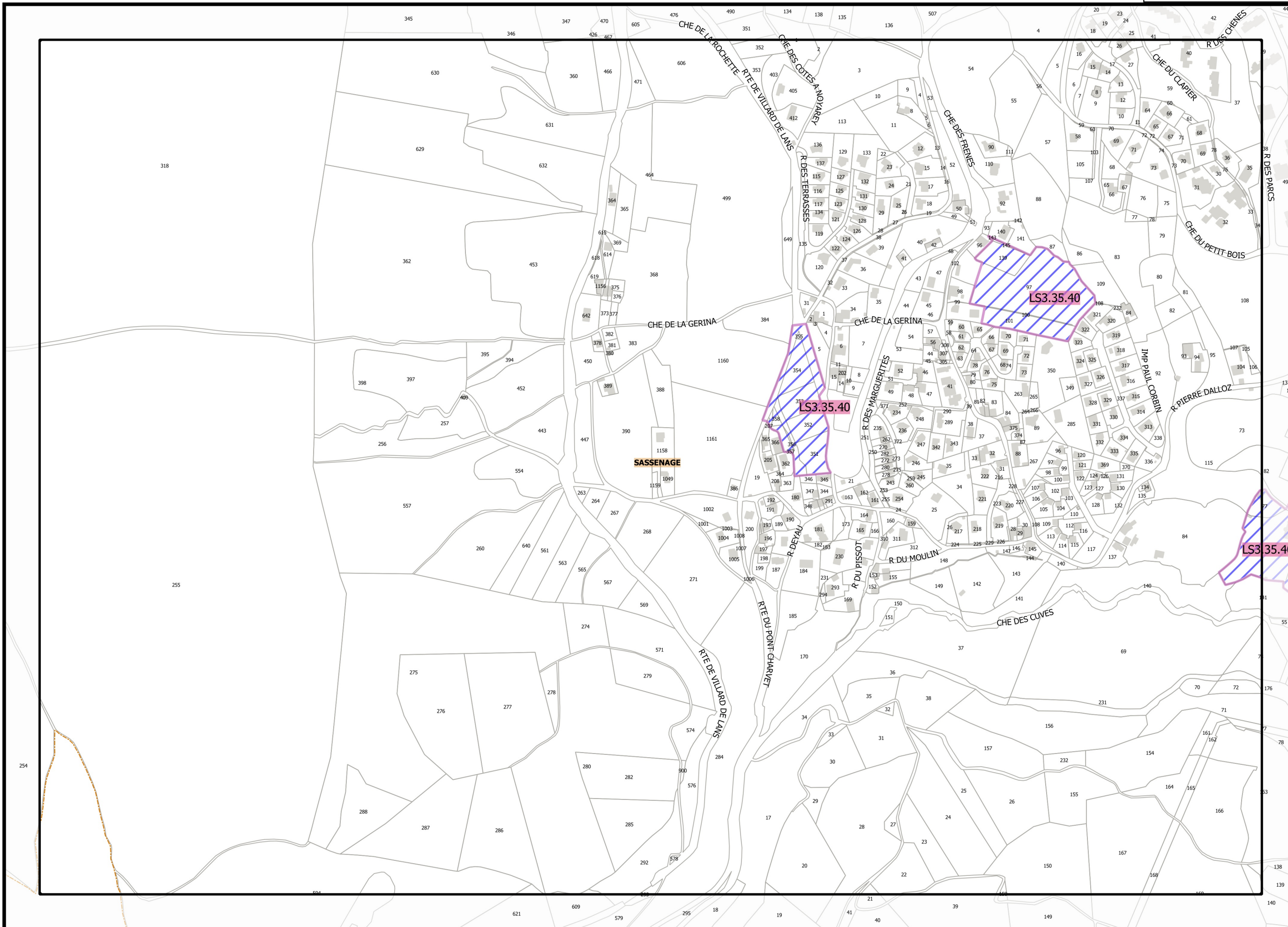


▲D10▲

Planche n°D11

▲C11▲

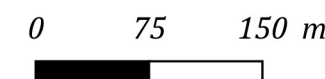
▲E11▲

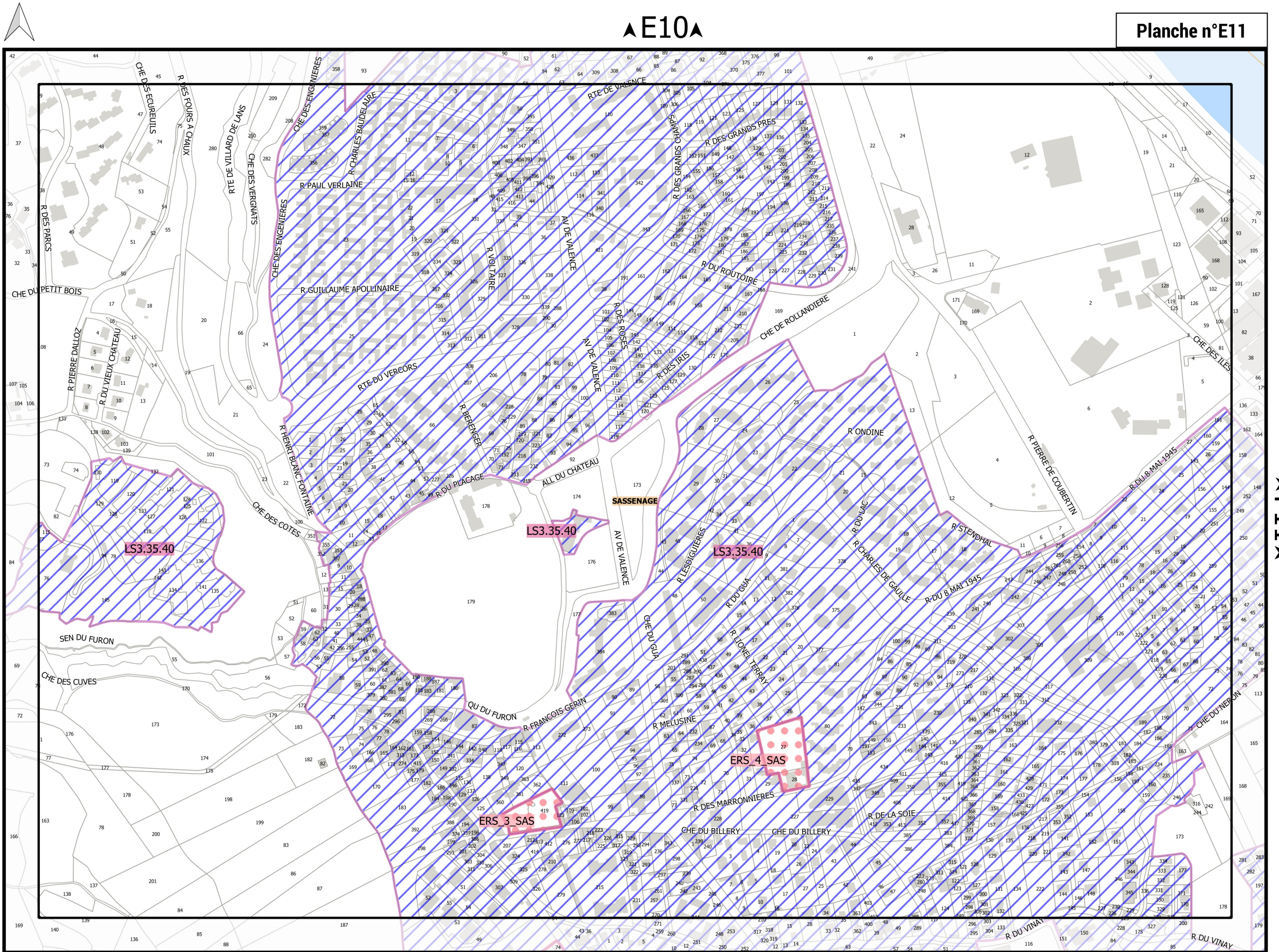


Légende: se référer aux premières pages de l'atlas

Sources :
@ DGFIP Cadastre 2022
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

▼D12▼





Légende: se référer aux premières pages de l'atlas

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2022
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

0 75 150 m

